

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DRH 1047 Lancement d'un marché à bons de commande de financement et de gestion des prêts sociaux accordés à des agents de la collectivité parisienne - Marché de services - Modalités de passation.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation d'un marché de services, avec l'appel d'offres ouvert, en vue du financement et de la gestion des prêts sociaux accordés à des agents de la collectivité parisienne ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de l'appel d'offres ouvert relatif à un marché à bons de commande de financement et de gestion des prêts sociaux accordés à des agents de la collectivité parisienne.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché à bons de commande de financement et de gestion des prêts sociaux accordés à des agents de la collectivité parisienne pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait, en application de l'article 53-I à III du code des marchés publics, qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, compte par nature 627 ("services bancaires et assimilés"), au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, sous réserve des décisions de financement.